

Délibération 2023-015

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation : mercredi 05 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

Pouvoirs : HAVARD Georges (pouvoir à LACOLLEY Daniel), HAIRON Josiane (pouvoir à LEVOYER Thérèse), MAUGER Sylvie (pouvoir à SOURD Annie)

Absents excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et, au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2022 pour l'année 2023 et de fixer le taux de la taxe d'habitation identique à 2019 :

Taxes	Taux 2022 (pour rappel)	Proposition Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	45,66 %	45,66 %
Taxe foncière (non bâti)	34,08 %	34,08 %
Taxe d'habitation		13.32 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS